



Berstett



Gimbrett



Reitwiller



Rumersheim

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

L'actualité communale est centrée sur le renouvellement des baux de chasse qui arrivent à échéance tous les neuf ans et en l'occurrence au mois de février 2024 ; les locataires des lots de Berstett et de Rumersheim souhaitent poursuivre leur partenariat avec la commune contrairement à ceux de Gimbrett et Reitwiller ; ces deux lots ont fait l'objet d'un appel d'offres et nous espérons que quelques chasseurs seront candidats à leur location.

Parmi les autres sujets, on peut noter la désignation récente d'un cabinet d'architecture, par la communauté de communes qui en a la compétence, pour travailler sur le projet d'agrandissement du périscolaire attenant à notre école.

Quelques chantiers ont pris un peu de retard et sont en attente des décisions d'attribution de subventions.

Le dossier relatif à la mise en œuvre de l'ouvrage de protection de Reitwiller contre les inondations avance conformément au planning prévu, les acquisitions foncières sont en cours.

Nous avons également pu assister à un spectacle rafraichissant et haut en couleurs à l'occasion du 85^{ème} anniversaire du GAP de Berstett, félicitations pour cette belle prestation !

Je vous laisse découvrir le reste de l'actualité dans nos villages à travers les pages suivantes de notre Dorfblattel !

Bonne lecture,

Bien cordialement,

Votre Maire, Jean-Claude Lasthaus

INVITATION À LA COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE

Chers Concitoyens, Vous êtes cordialement invités à participer à la cérémonie commémorative qui se déroulera le 11 novembre 2023 à 10H30 devant le monument aux morts de Berstett. Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes de Berstett avec distribution du traditionnel Stolle aux enfants.



<https://www.bleudefrance.fr/>

Prochainement

Sous l'égide du Comité des fêtes de Gimbrett (salle des fêtes)

Le vendredi 17 novembre 2023 à partir de 19h

Stammtisch suivi
d'un Karaoke

Petite restauration et
buvette sur place



DON DU SANG : PROCHAINE COLLECTE

Lundi 13 novembre 2023
de 17h à 20h à la salle des fêtes de Gimbrett

Donner son sang,
c'est offrir la vie.

www.dondusang.net



CONCERT DE NOËL Dimanche 17 décembre 2023 à 16h30 à la salle des fêtes de Berstett

Chorenstra organise un concert de Noël. Venez nombreux pour les (re)découvrir. Participation libre. La commune soutient ce concert dont la recette sera intégralement reversée à Caritas Kochersberg-Ackerland pour leur action sociale et Carijou pour la distribution de jouets.

chorenstra

Chorale des enseignants de Strasbourg

HANDFIT SANTÉ

**TONICITÉ
CARDIO
ÉQUILIBRE
COORDINATION**
AVEC BALLONS

Une séance d'essai ? TOUS LES

MERCREDIS
HORS VACANCES SCOLAIRES
TRUCHTERSHEIM
ESPACE TERMINUS
10H - 11H



MORGANE BRASSEL - Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball
M.BRASSEL@ATH-HANDBALL.FR
06 79 31 26 64



LE HANDFIT QUESACO ?

Le Handfit est une pratique innovante et moderne avec des exercices dérivés à la fois du fitness et du handball. Différents ballons sont utilisés pour une approche ludique et conviviale de l'activité. Le Handfit va agir sur le bien-être et la santé, il est accessible à tous, des adaptations sont proposées pour prendre du plaisir et progresser à son rythme. *Morgane, éducatrice sportive*



Banques Alimentaires

**ON A BESOIN
DE VOUS !**

**Samedi 25 novembre 2023 de 9h à 11h
COLLECTE NATIONALE DE DENRÉES ALIMENTAIRES**

La Collecte Nationale est l'événement majeur des Banques Alimentaires. Dans nos villages, la collecte se déroulera

- Pour Berstett : à l'ancienne bibliothèque, située sous la mairie de Berstett
- Pour Gimbrett : sur le parking de la salle des fêtes
- Pour Reitwiller : à la mairie
- Pour Rumersheim : au foyer

kolibris.kochersberg.fr

Pour le plaisir d'écrire,
pour s'initier et stimuler sa créativité, rendez-vous à
la bibliothèque pour participer à un atelier d'écriture
en toute convivialité !

Atelier d'écriture

samedi 18 novembre 2023

de 9h30 à 11h30 - sur inscription
public adolescent et adulte

07 50 26 19 58

Bibliothèque de Berstett
42 rue de l'Herbe - 67370 BERSTETT

03 88 69 36 95
kolibris@kochersberg.fr



Méli Mélodie
de Montigny-lès-Metz

Les Troubadours
de Berstett



Le 18 novembre
à 20h

2 chœurs pour une
Comédie Musicale

**"La librairie
de monsieur Jean"**

Salle des fêtes
de Berstett

entrée libre-plateau





DÉSHÉBAGE DES CIMETIÈRES

L'interdiction de l'usage des pesticides chimiques de synthèse pour l'entretien des espaces verts et de la voirie s'applique également aux cimetières. Cette contrainte implique une évolution des pratiques et l'entretien des cimetières exige désormais davantage de temps aux ouvriers. Elle nécessite aussi d'accepter que tout ne soit pas « parfait ». Les ouvriers communaux désherbent régulièrement nos quatre cimetières. Ils ont également installé de nouveaux bancs et réparé le portail du cimetière de Reitwiller.

Cet entretien sans usage de pesticides constitue un défi important et c'est la raison pour laquelle, vos élus mettent progressivement en œuvre des projets de végétalisation des cimetières. Citons ainsi par exemples, les zones fleuries à Rumersheim, les zones de jachère fleurie permettant d'ombrager une zone de recueil à Reitwiller ou encore la création d'une zone d'enherbement dans les allées secondaires et la plantation de micro-mottes de sédums au niveau des inter-tombes à Berstett.



ACCUEIL DU PUBLIC À LA MAIRIE DE BERSTETT perturbé du 13 au 17 novembre

pour cause de travaux de rénovation du sol. L'accueil du public sera maintenu lundi et mardi en fonction de l'avancée des travaux, nous serons joignables par téléphone mais nous vous remercions d'anticiper vos demandes et de privilégier le contact par mail : mairie@berstett.fr - Tél : 03 88 69 55 46

LOCATION DU PRESBYTÈRE DE REITWILLER

Le presbytère, situé au 2 rue de Kleinatzenheim à Berstett-Reitwiller est à louer : d'une surface totale de 350 m², il est composé d'un rez-de-chaussée, d'un séjour, d'une cuisine, d'un WC, d'une entrée-couloir, et à l'étage de trois chambres, d'une salle de bains et d'un WC situé entre les 2 étages. Le logement est également équipé d'une grande cave et d'un grenier. Le bâtiment du presbytère a fait l'objet d'une rénovation énergétique complète. Loyer mensuel (hors charges) : 1250 €/mois

Les personnes intéressées sont priées d'adresser leur demande par mail : mairie@berstett.fr ou au 03 88 69 55 46

DÉPISTAGE DU DIABÈTE

Vous êtes diabétique ? Le programme de dépistage de la rétinopathie diabétique propose un **dépistage gratuit jeudi 23 novembre 2022 à l'espace terminus à Truchtersheim**



Pour en profiter, il faut :

- Être âgé(e) de 18 à 70 ans
- Être reconnu(e) en ALD pour le diabète
- Ne pas avoir fait de fond d'œil depuis plus de deux ans

Si c'est votre cas, **téléchargez l'ordonnance** à faire compléter par votre médecin traitant sur notre site internet et retrouvez-y également une information complète sur la rétinopathie diabétique et son dépistage gratuit ou parlez-en à votre médecin traitant. Muni de votre prescription médicale vous pouvez **prendre rdv** auprès du secrétariat de notre programme RETINOEST **au 06 17 14 69 52**, le lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 13h30 à 16h.

Vous pouvez également prendre rendez-vous sur notre site :

www.retinographe.wordpress.com.

Le dépistage est pris en charge par l'assurance maladie. L'examen est rapide, d'une durée de 20 min. et se fait sans douleur et sans dilatation. Les clichés sont interprétés à distance par un ophtalmologue et les résultats sont envoyés au médecin traitant et au patient sous 2 à 3 semaines.



ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

11022-2023 :

zone de rencontre « zone 20 » à Reitwiller

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, la rue de l'École à Reitwiller (Bas-Rhin) est classée en **zone 20**. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 20km/h. Cette zone de rencontre sera matérialisée par des panneaux en début et fin de rue. Dans cette zone, tous les usagers de la route partageront la chaussée. Ces dispositions sont applicables depuis la mise en place de la signalisation correspondante et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

11047-2023 :

interdisant la divagation d'animaux

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, il est interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Les infractions au présent arrêté sont passibles de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.



UN PEU DE MÉDITERRANÉE À RUMERSHEIM

TROTINETTE ÉLECTRIQUE

14 ans minimum pour les conduire !

Un décret publié au Journal officiel le 1er septembre 2023 a relevé à 14 ans l'âge minimum pour conduire une trottinette électrique. Il était jusque-là de 12 ans. Cette mesure fait partie de l'objectif « protéger, dissuader et éviter les comportements dangereux » du Plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques, présenté en mars 2023 par le ministère des Transports.

DEMANDE D'AIDE À L'AUTONOMIE À DOMICILE

Un nouveau formulaire pour simplifier

Vous rencontrez des difficultés pour réaliser certaines activités quotidiennes, ou vous avez dans votre entourage une personne dans cette situation ? Depuis le 1^{er} octobre, un seul formulaire vous permet de demander différentes aides à l'autonomie à domicile. Il s'agit du formulaire Cerfa n° 16301*01 « Demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile ». Vous pouvez, à l'aide de ce formulaire unique, demander l'une de ces 2 prestations en fonction du niveau de la perte d'autonomie :

- l'accompagnement à domicile des personnes âgées des caisses de retraite : il s'agit d'une aide de l'Assurance retraite pour les retraités du régime général ou de la fonction publique d'État, et de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les retraités agricoles ;
- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), proposée par les départements.

Un questionnaire intégré au formulaire permet de déterminer le niveau d'autonomie de la personne et d'identifier l'aide la plus adaptée à son besoin. La demande d'aides peut se faire :

1. En m'identifiant avec FranceConnect
2. Je complète ma demande en ligne.
3. Je transmets, en ligne ou par courrier, ma demande et les pièces justificatives demandées.

Plus d'informations :

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>



ÉVACUATION DES EAUX DE PLUIE

Un nouveau formulaire pour simplifier

Le Code civil est très clair : les eaux de pluie qui tombent chez quelqu'un deviennent sa propriété. Il appartient donc à son propriétaire de les collecter, de les stocker, ou de les laisser s'épancher naturellement. Il peut en user et en disposer comme il l'entend (arrosage du jardin, nettoyage du mobilier de jardin ou de la voiture, stockage dans une cuve hors-sol ou enterrée, etc.) à la condition qu'il n'en fasse pas un usage prohibé par la loi (consommation alimentaire par exemple).

Où doit aller l'eau de pluie ? L'article 640 du Code civil énonce différentes options :

- tomber sur un toit et s'évacuer dans le jardin en contrebas,
- tomber sur un terrain plat et s'épandre naturellement,
- tomber sur un terrain pentu puis ruisseler naturellement en contrebas, par l'effet d'une pente.

D'un point de vue juridique, il s'agit d'une servitude légale d'écoulement des eaux pluviales qui s'impose au propriétaire en contrebas. Une contrepartie financière ne peut pas être demandée même si il en subit un préjudice (comme une inondation sur son terrain). De plus, le voisin chez qui tombe la pluie ne peut ériger une digue pour empêcher l'écoulement du fonds supérieur vers le sien. Le voisin du fonds supérieur ne peut pas contraindre la pluie à s'évacuer plus bas.

Évacuation des eaux de pluie en limite de propriété : que faire ?

Pour une maison construite à la limite séparative de la propriété, la loi impose au propriétaire de s'assurer que les eaux pluviales se déversent sur son terrain et non chez le voisin. Pour cela, il peut installer un système de gouttière partant de son toit puis se dirigeant vers son sol, sans qu'elle ne surplombe le terrain d'à côté. En revanche, si la situation de surplomb dure depuis plus de 30 ans, il y a servitude de surplomb qui n'est plus attaquable (article 690 du Code civil).

Dans tous les cas, il est important de favoriser l'infiltration des eaux pluviales (alimentation des nappes phréatiques), surtout où cela est possible et de les valoriser pour d'autres usages (paysage, arrosage...). La quantité d'eaux (polluées par le ruissellement sur les voies) se déversant dans les réseaux s'en trouve ainsi réduite en amont.



VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES,
IL EXISTE UN NUMÉRO ANONYME ET GRATUIT

arretonslesviolences.gouv.fr



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



Responsable de la publication :
V. Erné-Heintz
valentine.erne@berstett.fr

Conception - Impression : Essence Graphique
Protection climatiquement neutre :
Énergie éolienne, Ovalle, Chile.